



CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

dont le siège social est situé, 15 rue Philebert POULAIN- 28120 ILLIERS-COMBRAY- Email : culture@entrebeauceetperche.fr représentée par son Président, Monsieur Philippe SCHMIT,

Dans le cadre de l'organisation du Festival « Grande Balade »

CI-APRES DENOMMEE « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE** »

ET,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

Pour son établissement « L'Atelier à spectacle », Scène conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux. Régie dotée de la seule autonomie financière - N° SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z - Licence entrepreneur de spectacles : 1-1089387/2-1089388/3-1089386 - N° TVA intracommunautaire : non-assujetti et dont le siège social est situé, 51A, rue de Torçay, 28500 VERNOUILLET.

CI-APRES DENOMMEE « **L'Atelier à spectacle** »

1°/ « L'Atelier à spectacle » Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » de l'Agglo du Pays de Dreux a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels de son territoire, et par cette mise en réseau, la mutualisation de tournée et de moyens en vue de participer à un cercle écologique vertueux. Ses actions dépassent le périmètre géographique de l'Agglomération et viennent irriguer le territoire du département.

2°/ La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche porte une pratique culturelle qui permet une présence artistique sur le territoire. **La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** participe à la vitalité artistique du territoire en matière de danse et de théâtre.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans le cadre du Partenariat "Grande Balade" a besoin d'un renfort en matériel.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du prêt à usage, à titre gratuit, de matériel appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de la **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**.

Le matériel concerné est listé ci-dessous :

- Les gradins en bois
- Le plancher en bois

ARTICLE 2 : Engagement de l'Atelier à spectacle

2.1 L'Atelier à spectacle s'engage à prêter le matériel à compter du mercredi 26 août 2026 à 10h jusqu'au mardi 8 septembre 2026 à 14h.

2.2 La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** assure, sous sa responsabilité, l'enlèvement du matériel, son installation, son utilisation et sa restitution à l'Atelier à Spectacle conformément aux consignes qui seront données par l'Atelier à Spectacle.

Un contrôle de chaque élément restitué sera effectué.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** s'engage à respecter la procédure d'organisation établie par l'Atelier à spectacle (état des lieux au départ et au retour, dates et horaires d'enlèvement et de restitution des matériels).

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** s'engage à utiliser le matériel emprunté dans un contexte sécurisé et protégé de tout vol et intempérie.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** est responsable de la totalité du matériel lors du prêt. Si lors de l'état des lieux de retour, il est constaté que le matériel est défectueux, alors toutes les réparations pour sa remise en état, seront pris en charge par la **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** demeure seule responsable pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** s'engage à utiliser le matériel emprunté, à savoir l'ensemble du matériel listé sur la convention dans les règles de l'art et de la sécurité, notamment en matière de montage.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour la couverture en responsabilité civile et risques locatifs de cet emprunt.

ARTICLE 4 : Le lieu du prêt

Le matériel sera utilisé à l'adresse de la **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**, soit au 15 rue Philebert Poulain à Illiers-Combray, dans le cadre du partenariat "*Grande Balade*".

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du mercredi 26 août 2026 à 10h et prendra fin le mardi 8 septembre 2026 à 14h, après restitution du matériel.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, en raison d'un événement relevant d'un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation, litige, ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables dans le délai de deux mois.

Fait à Vernouillet, le 18 juin 2026, en 3 exemplaires.

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Dreux**

Le Président



Christophe LE DORVEN

**Pour la Communauté de Communes
Entre Beauce et Perche**

Le Président

Philippe SCHMIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260717-D2026-214-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Publication : 17/07/2026



CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

dont le siège social est situé, 15 rue Philebert POULAIN- 28120 ILLIERS-COMBRAY- Email : culture@entrebeauceetperche.fr représentée par son Président, Monsieur Philippe SCHMIT,

Dans le cadre de l'organisation du Festival « Grande Balade »

CI-APRES DENOMMEE « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE** »

ET,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

Pour son établissement « L'Atelier à spectacle », Scène conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux. Régie dotée de la seule autonomie financière - N° SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z - Licence entrepreneur de spectacles : 1-1089387/2-1089388/3-1089386 - N° TVA intracommunautaire : non-assujetti et dont le siège social est situé, 51A, rue de Torçay, 28500 VERNOUILLET.

CI-APRES DENOMMEE « **L'Atelier à spectacle** »

1°/ « L'Atelier à spectacle » Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » de l'Agglo du Pays de Dreux a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels de son territoire, et par cette mise en réseau, la mutualisation de tournée et de moyens en vue de participer à un cercle écologique vertueux. Ses actions dépassent le périmètre géographique de l'Agglomération et viennent irriguer le territoire du département.

2°/ La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche porte une pratique culturelle qui permet une présence artistique sur le territoire. **La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** participe à la vitalité artistique du territoire en matière de danse et de théâtre.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans le cadre du Partenariat "Grande Balade" a besoin d'un renfort en matériel.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du prêt à usage, à titre gratuit, de matériel appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de la **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**.

Le matériel concerné est listé ci-dessous :

- Les gradins en bois
- Le plancher en bois

ARTICLE 2 : Engagement de l'Atelier à spectacle

2.1 L'Atelier à spectacle s'engage à prêter le matériel à compter du mercredi 26 août 2026 à 10h jusqu'au mardi 8 septembre 2026 à 14h.

2.2 La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** assure, sous sa responsabilité, l'enlèvement du matériel, son installation, son utilisation et sa restitution à l'Atelier à Spectacle conformément aux consignes qui seront données par l'Atelier à Spectacle.

Un contrôle de chaque élément restitué sera effectué.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** s'engage à respecter la procédure d'organisation établie par l'Atelier à spectacle (état des lieux au départ et au retour, dates et horaires d'enlèvement et de restitution des matériels).

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** s'engage à utiliser le matériel emprunté dans un contexte sécurisé et protégé de tout vol et intempérie.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** est responsable de la totalité du matériel lors du prêt. Si lors de l'état des lieux de retour, il est constaté que le matériel est défectueux, alors toutes les réparations pour sa remise en état, seront pris en charge par la **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** demeure seule responsable pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** s'engage à utiliser le matériel emprunté, à savoir l'ensemble du matériel listé sur la convention dans les règles de l'art et de la sécurité, notamment en matière de montage.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour la couverture en responsabilité civile et risques locatifs de cet emprunt.

ARTICLE 4 : Le lieu du prêt

Le matériel sera utilisé à l'adresse de **la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**, soit au 15 rue Philebert Poulain à Illiers-Combray, dans le cadre du partenariat "*Grande Balade*".

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du mercredi 26 août 2026 à 10h et prendra fin le mardi 8 septembre 2026 à 14h, après restitution du matériel.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, en raison d'un événement relevant d'un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation, litige, ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables dans le délai de deux mois.

Fait à Vernouillet, le 18 juin 2026, en 3 exemplaires.

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Dreux**

Le Président



Christophe LE DORVEN

**Pour la Communauté de Communes
Entre Beauce et Perche**

Le Président

Philippe SCHMIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260717-D2026-214-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Publication : 17/07/2026



CONVENTION DE PRÊT A USAGE DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

dont le siège social est situé, 15 rue Philebert POULAIN- 28120 ILLIERS-COMBRAY- Email : culture@entrebeauceetperche.fr représentée par son Président, Monsieur Philippe SCHMIT,

Dans le cadre de l'organisation du Festival « Grande Balade »

CI-APRES DENOMMEE « **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE** »

ET,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

Pour son établissement « L'Atelier à spectacle », Scène conventionnée de l'Agglo du Pays de Dreux. Régie dotée de la seule autonomie financière - N° SIRET : 200 040 277 00135 - Code APE : 9004Z - Licence entrepreneur de spectacles : 1-1089387/2-1089388/3-1089386 - N° TVA intracommunautaire : non-assujetti et dont le siège social est situé, 51A, rue de Torçay, 28500 VERNOUILLET.

CI-APRES DENOMMEE « **L'Atelier à spectacle** »

1°/ « L'Atelier à spectacle » Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » de l'Agglo du Pays de Dreux a pour mission de tisser des liens avec les acteurs culturels de son territoire, et par cette mise en réseau, la mutualisation de tournée et de moyens en vue de participer à un cercle écologique vertueux. Ses actions dépassent le périmètre géographique de l'Agglomération et viennent irriguer le territoire du département.

2°/ La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche porte une pratique culturelle qui permet une présence artistique sur le territoire. **La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** participe à la vitalité artistique du territoire en matière de danse et de théâtre.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans le cadre du Partenariat "*Grande Balade*" a besoin d'un renfort en matériel.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités du prêt à usage, à titre gratuit, de matériel appartenant à l'Atelier à spectacle au bénéfice de **la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**.

Le matériel concerné est listé ci-dessous :

- Les gradins en bois
- Le plancher en bois

ARTICLE 2 : Engagement de l'Atelier à spectacle

2.1 L'Atelier à spectacle s'engage à prêter le matériel à compter du mercredi 26 août 2026 à 10h jusqu'au mardi 8 septembre 2026 à 14h.

2.2 La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** assure, sous sa responsabilité, l'enlèvement du matériel, son installation, son utilisation et sa restitution à l'Atelier à Spectacle conformément aux consignes qui seront données par l'Atelier à Spectacle.

Un contrôle de chaque élément restitué sera effectué.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** s'engage à respecter la procédure d'organisation établie par l'Atelier à spectacle (état des lieux au départ et au retour, dates et horaires d'enlèvement et de restitution des matériels).

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** s'engage à utiliser le matériel emprunté dans un contexte sécurisé et protégé de tout vol et intempérie.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** est responsable de la totalité du matériel lors du prêt. Si lors de l'état des lieux de retour, il est constaté que le matériel est défectueux, alors toutes les réparations pour sa remise en état, seront pris en charge par la **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** demeure seule responsable pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** s'engage à utiliser le matériel emprunté, à savoir l'ensemble du matériel listé sur la convention dans les règles de l'art et de la sécurité, notamment en matière de montage.

La **Communauté de Communes Entre Beauce et Perche** déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour la couverture en responsabilité civile et risques locatifs de cet emprunt.

ARTICLE 4 : Le lieu du prêt

Le matériel sera utilisé à l'adresse de **la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche**, soit au 15 rue Philebert Poulain à Illiers-Combray, dans le cadre du partenariat "*Grande Balade*".

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du mercredi 26 août 2026 à 10h et prendra fin le mardi 8 septembre 2026 à 14h, après restitution du matériel.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

En cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties, en raison d'un événement relevant d'un cas de force majeure, le présent contrat se trouverait résolu de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation, litige, ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables dans le délai de deux mois.

Fait à Vernouillet, le 18 juin 2026, en 3 exemplaires.

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Dreux**

Le Président



Christophe LE DORVEN

**Pour la Communauté de Communes
Entre Beauce et Perche**

Le Président

Philippe SCHMIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260717-D2026-214-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Publication : 17/07/2026